



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **n° ADM-2024/11**

**REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**PLACE DE LA MOURGUE le :**  
**Vendredi 23 février 2024**  
**Vendredi 22 mars 2024**  
**Vendredi 19 avril 2024**  
**Vendredi 17 mai 2024**  
**Vendredi 14 juin 2024**

### **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant que pour des raisons de sécurité un emplacement de stationnement sera réservé pour le transport scolaire hippomobile « Equibus ».

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** pour des raisons de sécurité les places de stationnement place de la Mourgues seront réservés au ramassage scolaire organisé par la mairie par un véhicule hippomobile « Equibus ».

**Article 2 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser cette interdiction.

**Article 3 :** Cette interdiction sera mise en place aux dates suivantes :

Du jeudi 22 février 2024 17h au Vendredi 23 février 2024 à 09h00

Du jeudi 21 mars 2024 à 17h00 au Vendredi 22 mars 2024 à 09h00

Du jeudi 18 avril 2024 à 17h00 au Vendredi 19 avril 2024 à 09h00

Du jeudi 16 mai 2024 à 17h00 au Vendredi 17 mai 2024 à 09h00

Du jeudi 13 juin 2024 à 17h00 au Vendredi 14 juin 2024 à 09h00

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 19 février 2024.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
Publication en date du